



Droit commun devant le jaf

Par **Janaya**, le **01/02/2011** à **04:06**

Bonjour, ma fille a 10 ans et n'a vu celui que je considère plus comme son géniteur pas plus de 5 fois. Il a disparu 6 mois avant sa naissance et s'est rendu à Paris. nous, nous vivons dans les DOM. 3 ans après, il réapparaît la veille de son retour pour la France et exige de voir l'enfant comme il l'appelle. Je refuse. Il reviendra dans le département pour vacances et >(2-3 fois entre 2003 et 2007 et ne faisait son apparition que peu de jours avant son départ et disait désirer voir l'enfant. je n'étais au courant que par des connaissances communes. En 2007 et 2009, dans les mêmes conditions je lui permet de voir l'enfant, mais n'avait qu'un moment (quelques heures) à lui consacrer (sortis entre amis, affaires). En 2009 à son entrée en France il reconnaît l'enfant (il a entendu des rumeurs sur moi de mariage et de reconnaissance par mon futur supposé époux: en 2011 je suis toujours célibataire); il envoie 3-4 mandats; je refuse les 2 derniers. Il va même lui ouvrir un compte bloqué en raison de 10 euros par mois. je refuse d'y faire suite. aujourd'hui je reçois une convocation du tribunal pour une procédure de droit commun qu'il a intenté contre moi. rnA quoi dois-je m'attendre? quel droit peut-il acquérir en vivant à plus de 8000km?

Par **mimi493**, le **01/02/2011** à **10:26**

Il peut obtenir une partie ou la totalité des vacances scolaires en droit d'hébergement, par exemple. S'il peut prouver que vous lui refusez des contacts normaux avec son enfant, ça peut aller jusqu'à obtenir la résidence de l'enfant